

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 juin 2024
portant délégation temporaire de fonction et de signature
à Madame Marie-Noëlle BALLE et à Monsieur Philippe MALLEON
en matière de sécurité et d'accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP)

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de Maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Françoise FOUBERT en qualité d'adjointe au Maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu l'arrêté municipal du 8 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise FOUBERT en sa qualité d'adjointe au Maire de Vire Normandie en charge de la démocratie participative, du soutien aux personnes en situation de handicap et des ERP,

Considérant les possibilités d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise FOUBERT au cours des mois de juin 2024 et juillet 2024,

Considérant la nécessité de désigner un ou des suppléants à Madame Françoise FOUBERT pour exercer certaines fonctions qui lui ont été déléguées par l'arrêté municipal du 8 mars 2024 susmentionnés, pour les mois de juin 2024 et juillet 2024,

Considérant que Madame Marie-Noëlle BALLE est conseillère municipale de Vire Normandie,

Considérant que Monsieur Philippe MALLEON est conseiller municipal de Vire Normandie et 14^{ème} adjoint au maire de Vire Normandie,

ARRÊTE

Article 1 : Au titre du 1.3 de l'article 1 de l'arrêté municipal du 8 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise FOUBERT en sa qualité d'adjointe au Maire de Vire Normandie en charge de la démocratie participative, du soutien aux personnes en situation de handicap et des ERP, délégation de fonction et de signature a été donnée à Madame Françoise FOUBERT en matière de sécurité et d'accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP) pour :

- Assurer la sécurité dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur.
- Accompagner les maires délégués sur leurs territoires respectifs lors des visites de la commission de sécurité portant sur la création ou la poursuite d'activité d'établissements recevant du public ou

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240605-AM20240605-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024
Publication : 05/06/2024

Arrêté municipal du 5 juin 2024



d'immeubles de grande hauteur. En cas d'absence du maire délégué concerné, signer le procès-verbal de visite et les actes s'y rapportant.

- Définir, en lien avec les maires délégués, les travaux relatifs à la mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le respect des obligations normatives et du calendrier afférent.
- Représenter la commune au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et signer les actes s'y rapportant.
- Représenter la commune au sein de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire et signer les actes s'y rapportant.
- Signer les actes dans le cadre d'organisation et/ou d'autorisation de manifestations sur le domaine public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise FOUBERT, la délégation de fonction et de signature mentionnée 1.3 de l'article 1 de l'arrêté municipal du 8 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise FOUBERT en sa qualité d'adjointe au Maire de Vire Normandie en charge de la démocratie participative, du soutien aux personnes en situation de handicap et des ERP et reprise à l'article 1 du présent arrêté est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement de Madame Françoise FOUBERT, pour les mois de juin 2024 et juillet 2024, dans les limites fixées à l'article 3 :

- A Madame Marie-Noëlle BALLE – conseillère municipale de Vire Normandie
- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle BALLE, à Monsieur Philippe MALLEON – conseiller municipal de Vire Normandie et 14^{ème} adjoint au Maire de Vire Normandie.

Article 3 : Engagements financiers et commande publique

Madame Marie-Noëlle BALLE et Monsieur Philippe MALLEON ne pourront pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Marie-Noëlle BALLE et Monsieur Philippe MALLEON n'ont pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Madame Françoise FOUBERT – 13^{ème} adjointe au Maire de Vire Normandie en charge de la démocratie participative, du soutien aux personnes en situation de handicap et des ERP
- Madame Marie-Noëlle BALLE – conseillère municipale de Vire Normandie
- Monsieur Philippe MALLEON – conseiller municipal de Vire Normandie et 14^{ème} adjoint au Maire de Vire Normandie.

Fait à Vire Normandie, le 5 juin 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240605-AM20240605-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2024
Publication : 05/06/2024

Arrêté municipal du 5 juin 2024